CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D' ICOGNE

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10, al.2 et art. 13, al.1
L'ordonance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende :

Forêt :

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre
- Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone :

- Zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance de .....
- 5 NOV. 2003
Droit de sceau: Fr. .....
L'Attestant:
Le chancelier d'Etat

Le géomètre : Sierre, le : 30.05.03

NICOLAS CORDONIER
GEOMETRE OFFICIEL

L'ing. forestier: Grimisuat le : 06.06.03

L'inspecteur d'arrondt. 5 du service des forêts et du paysage : Bramois, le : 10.6.2003

La Commune : Icogne, le : 30 JUIL 2003

COMMUNE D'ICOGNE

Plan cadastral 1	4276 - 01			
Plan cadastral mis à jour mars 2002	VERS.	DATE	DESSIN	CONTROLE
	ETABL.	3.10.00	AA	BZ
	a	17.06.02	AA	BZ
	Modif.	21.05.03	BZ	BZ
Fichier : 4276d002 / Format: 0.70 m2				

ICOGNE

1:1000

Plan 12
Plan 2
Commune de Lens

N

Etabli: avril 1975 | Mise à jour: mars 2002

ing. géomètre: Nicolas Cordonier, Sierre

Plan du registre foncier